



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
3 décembre 2015
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre Quarante-troisième session Paris, 1^{er}-4 décembre 2015

Point 3 c) de l'ordre du jour

Notification et examen concernant les Parties visées à l'annexe I de la Convention

Révision des « Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie : directives FCCC pour l'établissement des communications nationales »

Révision des « Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie : directives FCCC pour l'établissement des communications nationales »

Projet de conclusions proposé par le Président

1. Le SBI a poursuivi son examen, entamé lors de sa quarantième session, sur la révision des « Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie : directives FCCC pour l'établissement des communications nationales » (ci-après dénommées directives FCCC pour l'établissement des communications nationales)¹.
2. Le SBI a pris note avec satisfaction du document technique révisé et mis à jour² établi par le secrétariat sur la révision des directives FCCC pour l'établissement des communications nationales. Ce document tient compte des conclusions formulées par le SBI à sa quarante-deuxième session et des observations communiquées par les Parties³.
3. Le SBI a prié le secrétariat d'organiser un atelier de présession avant sa quarante-quatrième session (mai 2016) sous la conduite du Président du SBI pour faire progresser le débat sur la révision des directives FCCC pour l'établissement des communications nationales, en s'appuyant sur le document technique mentionné au paragraphe 2 ci-dessus.

¹ Publiées sous la cote FCCC/CP/1999/7.

² FCCC/TP/2015/3.

³ Les observations communiquées par les Parties comprennent celles qu'elles ont fait parvenir comme suite à l'invitation de la Conférence des Parties à sa dix-septième session et à l'invitation du SBI à ses quarantième et quarante-deuxième sessions.



4. Le SBI a aussi chargé le secrétariat d'établir un rapport sur l'atelier mentionné au paragraphe 3 ci-dessus, qui servirait de contribution à l'examen de la question à sa quarante-quatrième session.
 5. Le SBI est convenu de poursuivre ses travaux sur la révision des directives FCCC pour l'établissement des communications nationales à sa quarante-quatrième session en vue de finaliser les directives révisées et de recommander celles-ci à la Conférence des Parties pour adoption à sa vingt-deuxième session (novembre 2016).
 6. Le SBI a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat devrait exécuter comme indiqué au paragraphe 3 ci-dessus. Il a demandé que les activités confiées au secrétariat en vertu des présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières supplémentaires.
-